



Délibération n° 26-09 du 26 mars 2026

Motion présentée par le syndicat Poing Levé

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h07.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 25

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve la motion présentée par le syndicat Poing Levé.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 18
- CONTRE :
- ABSTENTION : 2
- NE SE PRONONCE PAS : 5

Fait à Rennes, le 26 mars 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne

Tanguy CAVE

Dépôt de motion pour des bourses pour les étudiants palestiniens au CROUS Bretagne

Par solidarité avec les étudiant·es et les chercheur·euses palestinien·nes touchés par la guerre à Gaza et l'occupation des territoires palestiniens, un dispositif de financement exceptionnel de bourses « Palestine » est mis en place pour les étudiant·es inscrit·es dans les universités de Rennes et Rennes 2 au titre de l'année 2026 et 2027.

Le montant de ces bourses « Palestine » sont similaires aux bourses sur critères sociaux et donnent accès au tarif à 1 euro en restaurant universitaire.

En 2022, les étudiants ukrainiens ont bénéficié d'aides d'urgence des CROUS, de l'accès aux bourses sur critères sociaux et du tarif à 1€ en restaurant universitaire. Il serait logique et normal qu'un accueil et traitement similaire soit accordé aux étudiants palestiniens.

Par ailleurs, l'attribution de ces bourses sont de nature à faciliter l'évacuation de la bande de Gaza. Or, les étudiants en licence ont été écartés de l'appel à candidature 2026-2027 « bourse d'études France Excellence de niveau master du Consulat Général de France à Jérusalem » publié mi-octobre 2025.

Cette attribution de bourses par le CROUS Bretagne constitue donc une aide essentielle pour obtenir l'évacuation effective de ces étudiant·es, afin de rendre effectives les décisions d'admission déjà prises par nos établissements universitaires.